



### Réponse du Conseil synodal

#### **Institution d'une commission temporaire «Eglise – Etat»; approbation**

**Proposition :**

**Le Conseil synodal recommande l'institution d'une commission temporaire «Eglise – Etat».**

#### **Explication**

Lors de la session de septembre 2015, le Grand Conseil a décidé de procéder à une révision totale de la loi sur les Eglises datant de 1945. Placé sous l'égide du Canton, le projet de révision sera fondé sur une structure solide de collaboration avec les Eglises nationales. Pour assurer l'examen de questions spécifiques, des groupes de travail seront formés incluant des représentants des différents partenaires. En outre, les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure devront procéder à la révision de nombreux actes législatifs internes à l'Eglise. Le processus de révision s'étendra sur plusieurs années.

Il importe d'associer le Synode à ce projet de révision complexe de manière appropriée. Cette intention peut être concrétisée par l'institution d'une commission temporaire «Eglise – Etat». L'échange d'informations et d'opinions entre le Conseil synodal et le Synode en sera facilité et «officialisé».

Par conséquent, le Conseil synodal soutient l'institution d'une commission temporaire «Eglise – Etat».

Le Conseil synodal